

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SYNDICAT MIXTE
« AGENCE
MÉTROPOLITAINE
DES MOBILITÉS
PARTAGÉES »
(AGEMOB) -
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT
TITULAIRE ET D'UN
SUPPLÉANT

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

**OBJET : SYNDICAT MIXTE « AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES » (AGEMOB) -
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT**

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-33,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) a remplacé le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole fin 2024, syndicat mixte ouvert regroupant des collectivités et des établissements publics assurant le service public Autolib' et Vélib' à l'échelle de la région parisienne.

À la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour l'agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB)

Les représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

ARTICLE 2 : Désigne en qualité de représentants de la ville des Lilas au Comité syndical pour l'agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB), sis 82 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS :

- Chloé PETAT, en qualité de déléguée titulaire,
- Christophe PAQUIS, en qualité de délégué suppléant.

ARTICLE 3 : La délibération D72/20 du 20 juillet 2020 est abrogée.

ARTICLE 4 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à l'agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB)

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.